

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 1 / 13
		Révision nr : 1
	<b>Gazole</b>	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation : Gazole  
 Désignation chimique : combustibles, diesel  
 N° index CE : 649-224-00-6  
 N° CE : 269-822-7  
 N° CAS : 68334-30-5  
 Formule brute : Unspecified

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie d'usage principale : Utilisation industrielle, Usage professionnel, Utilisation privée

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale de l'entreprise : Mercuria Energy Trading B.V. supplying for and on behalf of Mercuria  
 Energy Trading S.A  
 Herculesplein 108  
 3584AA Utrecht , Netherlands  
 Téléphone +41 22 594 7000  
 Telefax: +41 22 594 3904  
 E-mail: emergency@sgs.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +32 3 575 11 30 (SGS 24/7 Emergency Hotline)

#### BELGIE/BELGIQUE

Centre Anti-  
 Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale +32 70 245 245  
 c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid

#### FRANCE

ORFILA  
 Hôpital Fernand Widal +33 1 45 42 59 59

#### SWITZERLAND

Centre Suisse d'Information Toxicologique  
 Swiss Toxicological Information Centre +41 442 51 51 51

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### 2.1.1. Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008/CE

Classification CLP : Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Flam. Liq. 3	H226
Asp. Tox. 1	H304
Skin Irrit. 2	H315
Acute Tox. 4 (Inhalation)	H332
Carc. 2	H351
STOT RE 2	H373
Aquatic Chronic 2	H411

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 2 / 13
		Révision nr : 1
	<b>Gazole</b>	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

### 2.1.2. Classification conformément aux Directives UE 67/548/CE ou 1999/45/CE

Classification : La substance est classée comme dangereuse conformément à 67/548/CEE.

Xn; R20  
 Xi; R38  
 Carc. Cat. 3; R40  
 Xn; R65  
 N; R51/53

Texte complet des phrases R, voir sous section 16.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### 2.2.1. Étiquetage conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Pictogrammes des risques :



Mention d'avertissement  
 Mentions de danger

- : Danger
- : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H315 - Provoque une irritation cutanée.  
 H332 - Nocif par inhalation.  
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer.  
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
 P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/  
 P331 - NE PAS faire vomir.

Conseils de prudence

### 2.2.2. Étiquetage selon les Directives (67/548/CEE - 1999/45/CE)


Sans rapport

## 2.3. Autres dangers

Autres dangers : Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
 Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 3 / 13
		Révision nr : 1
	<b>Gazole</b>	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément à la Directive 67/548/CEE
combustibles, diesel	(N° CAS) 68334-30-5 (N° CE) 269-822-7 (N° index CE) 649-224-00-6	100	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R20 Xn; R65 Xi; R38 N; R51/53

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
combustibles, diesel	(N° CAS) 68334-30-5 (N° CE) 269-822-7 (N° index CE) 649-224-00-6	100	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Pour le texte complet des phrases R- et (EU)H- dans cette section, voir section 16.

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## **SECTION 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

Inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. en cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Consulter un médecin.
Contact avec la peau	: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Dans le cas d'une blessure due à une injection sous haute pression, le travailleur doit obtenir une assistance médicale immédiate. Le contact avec le produit chaud provoque des brûlures thermiques. Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide. Consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
Après absorption	: Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.
Conseils supplémentaires	: Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Protection individuelle: voir paragraphe 8 Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Traitement symptomatique.

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 4 / 13
		Révision nr : 1
	<b>Gazole</b>	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Inhalation	: Nocif par inhalation. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Effet irritant.
Contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Les symptômes suivants peuvent se manifester: erythème (rougeur).
Contact avec les yeux	: Pas d'effets adverses prévus Les symptômes suivants peuvent se manifester: Effet irritant.
Ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Les symptômes suivants peuvent se manifester: L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
Autres effets nocifs	: Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (thymus, foie, Moelle épinière).

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Non applicable

### **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyen d'extinction approprié	: Eau en aérosol, mousse résistante à l'alcool, Extincteur à sec, Dioxyde de carbone, Gaz inerte, Sable, Terre
Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité	: Jet d'eau de forte puissance

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risque d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Dangers spécifiques	: Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion. Produits de combustion dangereux: Oxydes de carbone, Composés organiques, (Selon besoins : Oxydes de soufre, Acide sulfhydrique (H <sub>2</sub> S), Acide sulfurique)

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Conseils aux pompiers	: Equipement spécial de protection en cas d'incendie. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer en observant les réglementations administratives. Évacuer la zone.
-----------------------	--

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 5 / 13
		Révision nr : 1
	<b>Gazole</b>	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Personnel non formé pour les cas d'urgence : Évacuer la zone.  
rester face au vent/garder du recul par rapport à la source.  
Assurer une aération suffisante.  
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  
Protection individuelle: voir paragraphe 8  
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.  
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
s'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.  
Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.  
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
selon besoins :  
Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.
- Équipes d'intervention : Prendre les mesures de précaution et d'entraînement pour la décontamination d'urgence et l'élimination des déchets.  
Protection individuelle: voir paragraphe 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.  
Endiguer.  
Méthodes de nettoyage - déversement mineur: Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel), Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.  
Méthodes de nettoyage - déversement important: Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés., Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.  
Pour minimiser la formation de vapeurs, utiliser de la mousse.  
Le site devrait assurer par un plan d'urgence, que des mesures préventives conformes de protection sont prises pour minimiser les impacts des rejets épisodiques.  
éliminer les déchets des produits et les conteneurs utilisés selon le droit local en vigueur.

### 6.4. Référence à d'autres sections

- Protection individuelle: voir paragraphe 8  
Evacuation: voir paragraphe 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Manipulation : Assurer une aération suffisante.  
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 6 / 13
		Révision nr : 1
	<b>Gazole</b>	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

Protection individuelle: voir paragraphe 8  
 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.  
 Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
 Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières incompatibles.  
 Voir également section 10  
 Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps).  
 ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe phréatique.  
 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 s'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.  
 Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.  
 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
 Selon besoins :  
 Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale : maintenir une bonne hygiène industrielle.  
 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation  
 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
 stocker les vêtements de travail séparément.  
 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
 se laver les mains avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit.  
 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

## **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stockage : Stockage de liquides inflammables  
 Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
 Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la section 10.  
 encadrer les facilités de stockage pour empêcher une pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.  
 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 Protéger du rayonnement solaire.  
 Selon besoins :  
 Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.

Matériaux d'emballage : Conserver/Stocké uniquement dans le récipient d'origine.  
 Matériau approprié:  
 Acier inoxydable  
 Acier au carbone  
 Matériau déconseillé:  
 matière synthétique

## **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée disponible.

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 7 / 13
		Révision nr : 1
	<b>Gazole</b>	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

<b>combustibles, diesel (68334-30-5)</b>		
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	100 mg/m <sup>3</sup> (aerosol and vapor)
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	100 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction and vapor)
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m <sup>3</sup> )	100 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m <sup>3</sup> )	300 mg/m <sup>3</sup> (calculated)
Pologne	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction stable particulates)

Procédures de contrôle recommandées : Contrôle de l'air ambiant  
Contrôle de l'air respiré par les personnes

### 8.2. Contrôles de l'exposition

- Protection individuelle :
- Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
- Protection respiratoire :
- En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
Demi-masque (EN 140)  
Masque complet (EN 136)  
Type de filtre: ABEK/P (EN 141)  
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! (EN 137)
- Protection des mains :
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374), Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) (BTT > 8 h, >0,3 mm), Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
- Protection oculaire :
- utiliser une protection oculaire adaptée. (EN 166): Lunettes à coques
- Protection corporelle :
- porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau.  
Combinaison de protection contre les substances chimiques  
Vêtements antistatiques  
En cas d'épandage important :  
Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.
- Protection contre les dangers thermiques :
- N'est pas exigée dans les conditions normales.  
Utiliser un équipement spécial.
- Mesures techniques de contrôle :
- Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
Mesures organisationnelles afin de prévenir/réduire l'émission, la propagation et l'exposition  
Maniement sûr: voir paragraphe 7  
il faut pouvoir se laver/se rincer les yeux et la peau.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
s'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.  
Garder sous clef.  
Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 8 / 13
		Révision nr : 1
	<b>Gazole</b>	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

Contrôle de l'exposition de l'environnement : ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe phréatique.  
Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide	
Couleur	: limpide, jaune, marron	
Odeur	: Odeur d'hydrocarbure pétrolier	
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible	
pH	: Aucune donnée disponible	
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée disponible	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible	
Point éclair	: $\geq 60$ °C (closed cup)	
Vitesse d'évaporation	: Aucune donnée disponible	
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable, liquide	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible	
Densité de la vapeur	: Aucune donnée disponible	
Densité	: 0,84 g/cm <sup>3</sup> (at 15 °C)	
Densité relative	: Aucune donnée disponible	
Solubilité dans l'eau	: < 20 mg/l (at 20 °C)	
Solubilité en d'autres milieux	: Aucune donnée disponible	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Aucune donnée disponible	
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible	
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible	
Viscosité	: Aucune donnée disponible	
Propriétés explosives	: Non applicable Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.	
Propriétés comburantes	: Non applicable La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.	

### 9.2. Autres informations

Données non disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réactivité : Liquide et vapeurs inflammables.  
Référence à d'autres sections: 10.4 & 10.5

### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.



 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 9 / 13
		Révision nr : 1
	<b>Gazole</b>	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Possibilité de réactions dangereuses : Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

### **10.4. Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
Maniement sûr: voir paragraphe 7

### **10.5. Matières incompatibles**

Matières incompatibles : Substances provoquant la flamme, Maniement sûr: voir paragraphe 7

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux : La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Référence à d'autres sections: 5.2

## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Inhalation: Nocif par inhalation.

<b>combustibles, diesel (68334-30-5)</b>	
DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 2000 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	4,6 mg/l/4h
ATE CLP (vapeurs)	4,6 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	4,6 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.  
pH: Aucune donnée disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)  
pH: Aucune donnée disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Cancerogénité : Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)


Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### **Autres informations**

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, Pour plus d'information, se reporter à la section 4

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 10 / 13
		Révision nr : 1
	<b>Gazole</b>	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Toxicité : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>combustibles, diesel (68334-30-5)</b>	
CL50 poisson 1	35 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
NOEC (chronique)	(21d) 0,2 mg/l (Daphnia magna - OECD 211)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.  
(La substance est une UVCB complexe.)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Aucune donnée disponible  
La substance est une UVCB complexe

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Aucune donnée disponible  
La substance est une UVCB complexe

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données de PBT/vPvB : Cette substance ne remplit pas les critères PBT/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres informations :

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

produit déchet: : Manipuler avec prudence.  
ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe phréatique.  
éliminer soigneusement les conteneurs vides et les déchets.  
Maniement sûr: voir paragraphe 7  
Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage.  
Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération  
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets

Emballages contaminés : Ne pas vider le récipient avec de la pression.  
Même après usage, ne pas percer ou incinérer.  
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.  
Éliminer en observant les réglementations administratives.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.  
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 11 / 13
		Révision nr : 1
	<b>Gazole</b>	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU : 1202

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : CARBURANT DIESEL ou GAZOLE ou HUILE DE CHAUFFE LÉGÈRE  
 Nom d'expédition des Nations unies : GAS OIL / DIESEL FUEL / HEATING OIL, LIGHT  
 IATA/IMDG

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### 14.3.1. Transport par voie terrestre

Classe(s) : 3 - Liquide inflammable  
 Danger n° (code Kemler) : 30  
 Code de classification : F1  
 Étiquettes ADR/RID : 3 - Liquide inflammable



#### 14.3.2. Transport par voie fluviale (ADN)

Classe (ONU) : 3

#### 14.3.3. Transport maritime

Class or Division : 3 - liquides inflammables

#### 14.3.4. Transport aérien

Class or Division : 3 - liquides inflammables

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : N



Autres informations : ADN : N2.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune donnée disponible.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Données non disponibles

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 12 / 13
		Révision nr : 1
	<b>Gazole</b>	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006 :

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008 : Gazole

Ce produit contient un ingrédient conforme à la liste des substances candidates de l'Annexe XIV de la Réglementation REACH 1907/2006/CE. : aucune

Autorisations : Non applicable

#### 15.1.2. Directives nationales

DE : WGK : 2  
DE : Classe de stockage (Allemagne) (LGK) : LGK 3 - Flammable liquids  
FR : Installations classées : 117x, 143x  
NL : ABM : 6 - (A) Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
NL : NeR (Nederlandse emissie Richtlijn) : Organic substances in vapour or gaseous form

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique


Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

### SECTION 16: Autres informations

Textes complets des phrases R-,H- et EUH

Acute Tox. 4 (Inhalation) : Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4  
Aquatic Chronic 2 : Danger pour le milieu aquatique - Chronique 2  
Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1  
Carc. 2 : Cancérogénicité, Catégorie 2  
Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables, Catégorie 3  
Skin Irrit. 2 : Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2  
STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2  
H226 : Liquide et vapeurs inflammables.  
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H332 : Nocif par inhalation.  
H351 : Susceptible de provoquer le cancer.  
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
R20 : Nocif par inhalation.  
R38 : Irritant pour la peau.  
R40 : Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.  
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R65 : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
N : Dangereux pour l'environnement  
Xi : Irritant  
Xn : Nocif

Références littéraires et sources : LOLI

 <b>MERCURIA</b> <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>	Page : 13 / 13
		Révision nr : 1
	<b>Gazole</b>	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

importantes des données

Abréviations et acronymes

: DNEL = Dose dérivée sans effet  
DMEL = Effet minimum dérivé  
PNEC = La concentration prévisible sans effet  
OEL-STEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme  
TWA = Moyenne pondérée dans le temps  
LC50 = Concentration létale médiane  
LD50 = Dose létale médiane  
LL50 = Taux létal médian  
EC50 = Concentration effective médiane  
EL50 = Median effective level  
ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance  
ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance  
NOEL = Dose sans effet observé  
NOEC = Concentration sans effet observé  
NOELR = Taux de charge sans effet observé  
NOAEC = Concentration sans effet nocif observé  
NOAEL = Dose sans effet toxique observé  
EWC = Le code européen des déchets  
NA = Non applicable  
N.O.S. = non spécifiées ailleurs  
VOC = Composés organiques volatils  
mg/kg BW = mg/kg de poids corporel  
QSAR = Relation quantitative structure-activité (QSAR)  
ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin  
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008  
IATA = Association internationale du transport aérien  
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses  
LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion  
LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité  
REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques  
WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrologique allemande)  
ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)  
UVCB = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique (UVCB)  
BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)  
STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la directive CEE 1999/45/CE, 67/548/CE, 1272/2008/CE et au règlement de la commission CEE 1907/2006/EC (REACH) Annexe II.

**DENEGATION DE RESPONSABILITE** Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.